



# **Les aides 2011 en Bourgogne pour l'énergie solaire photovoltaïque dans l'habitat individuel**

## **Aides en Bourgogne pour une installation solaire photovoltaïque**

Entre 2006 et septembre 2010, le crédit d'impôt a permis de soutenir les installations solaires photovoltaïques jusqu'à hauteur de 50 % sur les dépenses nettes d'équipements. Devant le fort développement de cette filière, le gouvernement a revu à la baisse le taux d'application du taux d'impôt.

Depuis mai 2010, la Conseil régional de Bourgogne n'attribue plus d'aide à la filière photovoltaïque.

Le Conseil général de Saône-et-Loire et les villes de Beaune, Longvic, Cluny, Moroges et Auxerre soutiennent également ces installations (renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les conditions d'éligibilité et la procédure de demande d'aide).

### **Aide du Conseil Général de Saône-et-Loire dans le cadre du Plan Départemental de Lutte Contre le Changement Climatique de Saône-et-Loire**

#### **Forfait de 700 € sous forme d'un chèque « Habitat durable »**

Le chèque « Habitat durable », en tant que moyen de paiement partiel, est à utiliser auprès d'un réseau de professionnels ayant conventionné avec le Département de Saône-et-Loire. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- les capteurs devront être correctement insérés architecturalement et implantés sur la structure d'un bâtiment : en sur-imposition ou intégrés au bâti sur des ouvrages existants ou des bâtiments neufs. **Les implantations sur le sol ou hors bâtiment ne sont pas éligibles.** Le matériel devra être conforme aux dispositions en vigueur du crédit d'impôt ;
- par rapport à la situation optimale (orientation plein Sud et inclinaison de 30°), une perte de performance de 20 % pour une installation en toiture et de 50 % pour une installation en verticale en façade sera tolérée pour le bénéfice de la subvention ;
- le numéro QualiPV 2011 de votre installateur sera exigé ;
- être propriétaires occupants et avoir un le revenu imposable inférieur à 13 000 € après avoir été divisé par le nombre de parts.

**Les particuliers ne doivent en aucun cas faire l'avance de la part correspondant à un chèque « Habitat durable » sur leurs propres fonds.**

#### **Aides de villes de Bourgogne**

	<b>Montant</b>
<b>Beaune (21)</b>	2 à 3 m <sup>2</sup> : 450 € - 3 à 5 m <sup>2</sup> : 600 € - 5 à 7 m <sup>2</sup> : 750 € plafonné à 750 €
<b>Cluny (71)</b>	<b>100 €</b>
<b>Moroges (71)</b>	<b>300 €</b>
<b>Auxerre (89)</b>	<b>200 € / m<sup>2</sup> de capteurs plafonné à 1 000 €</b>

## **Les conditions d'applications du crédit d'impôt pour une centrale photovoltaïque**

La note de la législation fiscale (Rescrit RES N°20 07/9 (FP) du 13 mars 2007) et le bulletin officiel des impôts 5B-17-07 du 11 juillet 2007 (paragraphe 6 et 7) fixent les conditions d'éligibilité au crédit d'impôt d'une centrale photovoltaïque raccordée au réseau.

Cas d'une vente de l'excédent de la production électrique photovoltaïque : le bénéfice du crédit d'impôt est admis, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, pour l'acquisition d'une centrale photovoltaïque sous réserve que la part de l'énergie revendue (sous-entendu vendue car il n'y a pas d'intermédiaire entre le producteur et l'acheteur) n'est pas prépondérante au regard de la capacité de production de ces équipements.

Cas d'une vente de l'intégralité de la production électrique photovoltaïque : le bénéfice du crédit d'impôt est admis, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, pour l'acquisition d'une centrale photovoltaïque à la condition que la consommation électrique de l'habitation principale soit supérieure à la moitié de la production de la centrale photovoltaïque. Cette condition est présumée remplie lorsque la capacité globale de production des équipements concernés **n'excède pas 3 kWc** (puissance-crête). Au-delà de 3 kWc, il faut prouver que la consommation électrique de l'habitation est supérieure à la moitié de la capacité de production.

## **L'application du taux de TVA**

La note de la législation fiscale (Rescrit RES N°20 07/50 (TCA) du 04 décembre 2007) fixe les conditions d'application du taux de TVA à taux réduit d'une centrale photovoltaïque raccordée au réseau.

Pour toute installation de puissance inférieure à 3 000 Wc, la TVA, pour une habitation de plus de 2 ans, est à 5,5%.

Pour toute installation de puissance supérieure à 3 000 Wc, la TVA est à 19,6% sur la totalité de la facture.

## **La non-imposition des revenus liés à la vente d'électricité**

Dès lors que le générateur n'excède pas 3 kWc, les revenus de la vente d'électricité ne sont plus imposables sur les revenus. L'application prend effet pour la déclaration sur le revenu 2008 (article 83 de la loi de finances rectificative pour 2008).

## **Le crédit d'impôt**

### **• Les conditions d'attribution du crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt est un dispositif fiscal permettant à un contribuable de déduire de son **impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique (équipements permettant de réaliser des économies d'énergies, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité est la production de chaleur et équipements de récupération et traitement des eaux pluviales) portant sur sa **résidence principale** ou **sur un logement donné en location**. Si ce crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage, c'est le cas notamment des ménages ne payant pas d'impôt. La restitution est opérée si elle est supérieure à 8 €.

Pour l'impôt sur les revenus 2011, le fait générateur du crédit d'impôt intervient :

- lorsque les dépenses d'acquisition sont réglées par le contribuable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cas d'un logement déjà achevé (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 selon ce même dispositif) ;
- lorsque le logement est réputé achevé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cas d'acquisition d'un logement en état futur d'achèvement ou lorsque le contribuable fait construire sa maison (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 selon ce même dispositif).

Les travaux doivent être réalisés par **une entreprise qui fournit ces équipements, les installe et les facture**. Une attestation fournie par le vendeur ou par le constructeur de logement neuf pourra également être jointe.

### **• Le montant du crédit d'impôt**

**Le taux de ce crédit d'impôt est de 22%** des dépenses nettes plafonnées correspondantes aux pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer, une fois réunies, l'équipement de production d'électricité photovoltaïque. Sont exclus de la base du crédit d'impôt la main-d'œuvre correspondant à l'installation ou au remplacement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, et les frais annexes comme les frais administratifs (frais de dossier par exemple) ou les frais financiers (intérêts d'emprunt notamment).

**Pour les propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit**, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre **1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012**, un montant de **8 000 € (personne seule) ou de 16 000 € (couple)**, montants auxquels s'ajoutent **400 €** par personne à charge. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Ces plafonds concernent les différents crédits d'impôts cumulés et les dépenses effectuées sur l'ensemble de la période mentionnée et non par année.

Pour les **propriétaires bailleurs**, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder **8 000 € par logement** (à raison de 3 logements par année et foyer fiscal et d'un engagement de mise en location du logement pendant 5 ans) au titre de la période du **1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012**. Uniquement pour **les logements de plus de 2 ans**.

### **• La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt (arrêté du 09/02/2005) :**

<b>Matériels</b>	<b>Caractéristiques et performances</b>
Système photovoltaïque	Normes EN 61215 (silicium cristallin) et NF EN 61646 (couches minces)

### **• Le calcul du crédit d'impôt en cas de subventions et primes publiques reçues**

L'article 9 du bulletin officiel des impôts 5B-17-07 précise que les primes ou subventions versées exclusivement dans le but de financer la production d'énergie renouvelable en vue de sa revente ne viennent pas minorer la base de cet avantage fiscal. La prime versée par le Conseil général de Saône-et-Loire est donc à déduire de la base de calcul du crédit d'impôt selon la formule suivante :

$$\text{Crédit d'impôt} = 22\% \times [ \text{Coût du matériel TTC} - [ \text{Somme des aides publiques} \times ( \frac{\text{Coût total du matériel HT}}{\text{Coût total de l'installation HT}} ) ] ]$$

## **Les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt :**

Pour connaître les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt, reportez-vous à la fiche « Généralités sur le crédit d'impôt concernant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les eaux pluviales ».

- Rescrit **RES N°2007/9 (FP)** du 13/03/2007 portant sur la précision du bénéficiaire du crédit d'impôt pour une installation photovoltaïque raccordée au réseau ;
- Bulletin officiel des impôts 3C-7-06 sur l'application du taux réduit de TVA, **NOR : BUDF06300032J**, N° 202 du 8 décembre 2006 et Rescrit **RES N° 2007/50 (TCA)** du 04/12/2007 portant sur la précision de l'application du taux de TVA pour une installation photovoltaïque ;
- Rescrit **RES N°2007/20 (FE)** du 29/05/2007 portant sur la situation fiscale des particuliers producteurs d'énergie photovoltaïques.

## **Les conditions d'une bonne installation**

Les points suivants sont importants pour s'assurer d'une bonne pose et du choix d'un matériel aux qualités techniques validées. Ces points sont des conditions à l'obtention des aides financières en **2011**. Nous vous encourageons vivement à les prendre en compte :

- pour la mise en œuvre, privilégiez le recours à un installateur signataire de la charte QualiPV (liste des installateurs signataires de cette charte disponible sur **www.qualit-enr.org** puis cliquez sur le logo QualiPV) ;
- visitez des installations en demandant des coordonnées d'installations de références aux installateurs ou en participant au programme « **Visites INFO→ ENERGIE** », organisé et animé par Bourgogne Energies Renouvelables et le réseau des Espaces INFO→ ENERGIE en Bourgogne.

## **Quelle est la marche à suivre ?**

- 1) Assurez-vous qu'une installation de générateur photovoltaïque correspond à vos besoins. Pour cela n'hésitez pas à demander des conseils auprès de votre Espace **INFO→ ENERGIE** concernant les sources d'économies d'énergie que vous pouvez réaliser pour réduire votre consommation d'énergie et votre consommation d'électricité spécifique.
- 2) Demandez des devis d'installation auprès des installateurs QualiPV. Renseignez-vous sur les contraintes d'utilisation du matériel proposé et sur les démarches administratives à réaliser dans le cas de l'installation d'un générateur photovoltaïque raccordée au réseau car vous devenez producteur d'énergie. Vous pouvez consulter le site Internet suivant pour voir les démarches à réaliser : **www.photovoltaique.info** .
- 3) Avant toute installation, vous devez :
  - pour une maison existante, effectuer une **déclaration de travaux** pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques auprès des services municipaux (article L 422-2 du code de l'urbanisme) ;
  - pour tous projets nécessitant un permis de construire (maison neuve, ...), **la demande de permis de construire** doit inclure les panneaux solaires photovoltaïques (article L 421-1 du code de l'urbanisme).
- 4) Pour un projet d'installation de capteurs solaires se situant aux abords d'un **monument historique** ou d'un **site protégé** ou **en secteur sauvegardé** et avant tout dépôt de déclaration de travaux ou de permis de construire en mairie, veuillez contacter le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) de votre département ou un architecte conseil afin de trouver une solution d'intégration architecturale des capteurs solaires.
- 5) Lorsque vous avez choisi votre installateur QualiPV et que vous avez obtenu l'accord des services municipaux et du SDAP de votre département dans les cas cités précédemment, déposez votre dossier de demande de subvention auprès du Conseil général de Saône-et-Loire.

## **Le tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque**

Le tarif, révisable chaque année, est fixé par les pouvoirs publics par un arrêté tarifaire publié au journal officiel de la république française en date du 04/03/2011 (**NOR : DEVR1106450A**) à :

- **46 c€ / kWh** en tarif de base pour une installation sur un bâtiment à usage d'habitation, dont le champ photovoltaïque est en intégration au bâti et la puissance inférieure à 9 kWc ;
- **30,35 c€ / kWh** en tarif de base pour une installation sur un bâtiment à usage d'habitation, dont le champ photovoltaïque est en intégration simplifiée et la puissance inférieure à 9 kWc.

En fonction des demandes de raccordement, le tarif d'achat pourra évoluer trimestriellement.

En consultant ce lien <http://www.developpement-durable.gouv.fr/simulateur-photovoltaique>, vous pourrez connaître le tarif d'achat s'appliquant à votre projet.

## **Le calcul de coût de revient d'une installation (à titre indicatif)**

Exemple : Installation intégrée en toiture (intégré au bâti) d'une centrale photovoltaïque raccordée au réseau d'une puissance de **2 800 Wc** pour une production annuelle estimée à **2 800 kWh** dans le cas d'une vente totale (TVA à 5,5%). Cas d'un **couple avec deux enfants** et n'ayant pas consommé d'avantage fiscal.

	<b>Dans le 21, 58 ou 89</b>	<b>Dans le 71</b>
<b>Coût total installé :</b>	<b>19 600 € TTC</b> (18 578,64 € HT) dont <b>16 800 € TTC</b> (15 924,17 € HT) de matériel	
<b>Prime départementale :</b>	<b>0 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Le montant du crédit d'impôt est donc de :</b>	22 % x 16 800 € = <b>3 696 €</b>	22 % x (16 800 € - 700 € x 15 924,17 € HT / 18 578,64 € HT) = <b>3 564 €</b>
<b>Coût restant à charge :</b>	19 600 - 3 696 = <b>15 904 €</b>	19 600 - 700 - 3 564 = <b>15 336 €</b>
<b>Temps de retour brut estimé (hors frais annuels) :</b>	15 904 / (2 800 x 0,46) = <b>12,34 ans</b>	15 336 / (2 800 x 0,46) = <b>11,90 ans</b>

## **Demander une subvention au Conseil général de Saône-et-Loire**

Les demandes de subvention doivent être faites **avant** l'engagement des travaux et il faut attendre l'autorisation de commencer les travaux. Un dossier complet comporte les éléments suivants :

- 2 exemplaires du formulaire de demande de subvention pour études ou investissements production d'électricité d'origine renouvelable rempli par le client ;
- 2 exemplaires de la fiche d'installation photovoltaïque, entièrement renseignée avec l'aide de votre installateur ;
- 2 **devis** d'installateurs QUALIPV différents exigés ;
- un jeu de photographies (une photographie avant implantation des panneaux et une simulation avec implantation des panneaux) ;
- un plan de cadastre avec indication prévisionnelle des panneaux et de leur orientation ;
- la copie complète de la demande de déclaration de travaux (maison existante) ou demande de permis de construire (maison neuve, extension...) incluant les panneaux solaires photovoltaïques selon les articles L 422-2 et L 421-1 en vigueur du code de l'urbanisme. Le numéro justifiant le dépôt en mairie est exigé (récépissé par exemple) ;
- les copies du dernier avis d'imposition, de la dernière taxe d'habitation et de la dernière taxe foncière.

Suite à la réception de votre dossier et après vérification, le Conseil général de Saône-et-Loire vous adressera soit un courrier de demande de pièces complémentaires si le dossier n'est pas complet soit un accusé de réception avec autorisation de commencer les travaux si votre dossier est réputé complet.

### **Contact au Conseil général de Saône-et-Loire**

Téléphone : 03 85 39 56 72  
**www.cg71.fr** puis mission « Protection de l'Environnement »  
puis « Maîtrise de l'Energie et développement des énergies renouvelables »

### **Pour en savoir plus : contactez votre Espace INFO→ ENERGIE**

	<b>Nom</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
Pour la Côte-d'Or	Bourgogne Energies Renouvelables à Dijon	03 80 59 12 80	infoenergie@ber.asso.fr
Pour la Nièvre	Agence Locale de l'Energie de la Nièvre à Nevers	03 86 38 22 20	infoenergie-ale58@orange.fr
Pour le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan	PNR du Morvan à Saint- Brisson	03 86 78 79 12	infoenergie@parcdumorvan.org
Pour la Saône-et- Loire	CAUE 71 à Montceau-les- Mines	03 85 69 05 26	infoenergie-caue71@orange.fr
Pour l'Yonne	ADIL de l'Yonne à Auxerre	03 86 72 16 16	infoenergie.adilyonne@orange.fr

**Pour une question d'ordre fiscal sur l'application du crédit d'impôt, vous pouvez également :**

- APPELER EN PRIORITE votre centre des impôts dont le numéro figure sur votre déclaration de revenus ou contacter "Impôts-Service" **0 810 467 687** (coût d'une communication locale, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h) ;
- consulter le site **http://doc2.impots.gouv.fr/aida** ou **www.impot.gouv.fr** .